



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2024 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. VARROT Luc, Mme JAILLET Françoise, Mme BUATOIS Christine, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. LONGIN Jean-Michel, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. CANET Jean-Luc, M. GROS Stéphane, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GALLIEN Jean-Pierre, M. RAVAT Nicolas, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. VILAIN Nicolas, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean.

Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme MATHY Paule, M. BERNARD Eric, Mme PRABEL Marie Line, Mme SIMONNET Chantal, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVELLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane.

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. GANDREY Julien, M. BOUSQUET Pierre

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas

Assistaient à la réunion : Mme TOUZOT Aurélie, Agent du Syndicat Mixte, Mme VINCENT JANNIN Mélodie, Directrice de l'Office de Tourisme et Mme VOISIN Anne-Marie, Gestionnaire.

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance, en constatant que le quorum est atteint et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- *Arrêt du procès-verbal du précédent Comité syndical*
- *Décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical*
- *Retrait de la délibération du 4 décembre 2023 « Modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne » relative à la compétence « Elaboration, approbation, évaluation et mise à jour d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET »*
- *Désignation des membres du collège des élus au sein du Conseil d'exploitation de la régie «Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne»*
- *Présentation du plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme*
- *Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité*
- *Vote du budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » 2024*
- *Vote du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2024*
- *Validation de l'annexe financière 2024 de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol*
- *Vote du budget principal 2024*
- *Vote de la participation des communautés de communes*
- *Questions diverses*

M. le Président annonce qu'il n'y a pas de demande d'ajout de point dans l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé.

Il remercie tous les participants et constate la présence du Journal de Saône-et-Loire et de l'Indépendant.

Mme Chantal SIMONNET, désignée par la Communauté de communes Terres de Bresse en remplacement de M. Bernard COMTET, est installée en tant que membre suppléant du comité syndical.

M. Nicolas VILAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal du Comité syndical du 15 janvier 2024

M. le Président appelle les membres du comité syndical à arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 15 janvier 2024.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal. Le procès-verbal du comité syndical du 15 janvier 2024 est arrêté à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions.

DECISIONS DU PRESIDENT pour la période du 3 janvier au 4 mars 2024 :

• Dépenses :

Budget principal :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 319,04€ TTC
- Fourniture licences antivirus et station accueil PC Portable chez ACTIVX pour une somme de 560,04€ TTC
- Abonnement annuel Indépendant du Louhannais et du Jura pour une somme de 149,00€
- Frais de formation PSC1 par l'UDSP71 pour une somme de 2 442€ TTC
- Frais de formation « Conduite seniors » par Mission Mobilité pour une somme de 3 384€ TTC
- Frais de réception réunions chez SPAR pour une somme de 82,07€ TTC

Budget annexe Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne :

- Activx Informatique : intervention de maintenance sur deux postes informatiques : 93,60 euros TTC ;
- Centrakor : fournitures pour la décoration des vitrines des Bureaux d'Information Touristique et la participation au Carnaval de Chalon-sur-Saône : 25,03 euros TTC et 15,42 euros TTC;
- Comité interprofessionnel de la Volaille de Bresse : achat d'objets promotionnels pour la participation de l'Office de Tourisme au Carnaval de Chalon-sur-Saône : 80 euros TTC ;
- La Grange Rouge : achat de livres pour la vente boutique : 126 euros TTC
- AXA France lard :

- Modification du contrat d'assurance responsabilité civile pour intégration des activités de la régie « Office de Tourisme » : cotisation annuelle de 2 107 euros TTC ;
 - Assurance tous risques pour le véhicule de l'Office de Tourisme en LDD : cotisation annuelle de 688,32 euros TTC ;
 - Hôtel Ibis Paris Tour Eiffel Cambronne : 2 chambres + petits-déjeuners du 28/02/2024 au 29/02/2024 dans le cadre de la participation de l'Office de Tourisme au Salon de l'Agriculture à Paris : 358,20 euros TTC ;
 - Le Fournil de Carole : achat de 2 galettes des rois pour l'installation du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme » le 09 janvier 2024 : 43 euros TTC ;
 - Le Fournil louhannais : achat de 12 corniottes pour le café touristique à Simard le 13 février 2024 : 15,60 euros TTC ;
 - Boulangerie Pâtisserie « La Corniotte » à Louhans : achat de 10 corniottes pour le café touristique à Mervans le 20 février 2024 : 11 euros TTC ;
 - ADN Tourisme : cotisation 2024 de l'Office de Tourisme à la fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme : 916,50 euros TTC
 - Indépendant du Louhannais et du Jura : abonnement pour l'année 2024 : 149 euros TTC.
 - Comité des fêtes de Chalon-sur-Saône : participation de l'Office de Tourisme au Carnaval de Chalon-sur-Saône 2024 : 2 000 euros TTC.
- Avis au titre du SCoT :
 - Avis favorable tacite le 22/01/2024 pour une extension de 2 365m² d'une entreprise située dans la ZA de la Chaigne à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE.
 - Avis favorable lors de la CDAC du 16/02/24 pour la démolition et la reconstruction de 992m² de surface de vente d'un magasin spécialisé dans la vente aux particuliers d'articles de jardinage, de produits animaliers et de produits du terroir à LOUHANS.

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Avis sur la modification par la Région Bourgogne Franche Comté de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

- *Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne Franche Comté approuvé le 16 septembre 2020 ;*
- *Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;*
- *Vu la loi n°2023-630 de juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;*
- *Vu la délibération en date des 7, 8 et 9 février 2024 arrêtant le projet de modification du SRADDET concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espace et de sobriété foncière, la logistique et les déchets ;*
- *Vu les dispositions des articles L.425-5 et L.4251-6 du Code Général des Collectivités qui listent les personnes publiques associées auquel le projet de SRADDET doit être soumis pour avis ;*
- *Considérant la réception du courrier de soumission du projet de SRADDET le 26 février 2024 au Syndicat mixte ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président indique que le Syndicat mixte, en tant qu'établissement porteur d'un SCoT, peut émettre un avis sur le projet de SRADDET modifié dans un délai de 3 mois soit jusqu'au 26 mai 2024. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les pièces constitutives du schéma sur lesquelles l'avis doit être rendu sont téléchargeables sur : https://abcdelib-de.bourgognefranchecomte.fr//modification_SRADDET_ZAN_Dejets_logistiques/

(Les éléments nouveaux apparaissent en vert et tous les éléments supprimés apparaissent en rouge barré)

Cette modification du SRADDET porte sur 3 points principaux :

- Les **déchets** : dans le fascicule des règles, une règle visant à réguler la filière de préparation et de combustion des Combustibles Solides de Récupération (CSR) a été créée et la règle concernant les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) pour introduire notamment un principe de dégressivité des capacités de stockage autorisées a été modifiée.
- La **logistique** en ajoutant un objectif 14.1 « Garantir des conditions d'implantations sobres en foncier pour les activités logistiques », dans le rapport d'objectifs.
- La **trajectoire Zéro Artificialisation Nette territorialisée** :
 - Déclinée pour 2021-2030 avec, dans le rapport d'objectifs, un taux d'effort de 68,8% pour la Bresse bourguignonne par rapport à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) de la décennie précédente (2011-2020). Cela correspond, en utilisant les données du CEREMA publiées sur le portail de l'Artificialisation, à une enveloppe de 224ha d'ENAF maximum à utiliser pour la période 2021-2030. Ce taux d'effort résulte d'un calcul qui prend en compte une réduction de 50% de la consommation d'ENAF à l'échelle de la Région, les hectares à réserver aux projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et à la garantie communale et d'un autre côté qui attribue les enveloppes restantes en fonction des efforts passés de sobriété foncière, du niveau de polarités de l'armature territoriale et de spécificités (territoires frontaliers, métropoles, attractivité liés à la proximité avec la région Ile De France).
 - Déclinée pour l'après 2030 (2031-2050) avec l'objectif de « Poursuivre le développement des territoires dans la trajectoire du ZAN en mobilisant progressivement les leviers et outils disponibles (2031-2050) ».

La méthode de calcul qui a été retenue par la Région pour la territorialisation des objectifs ZAN pénalise lourdement le territoire de la Bresse bourguignonne par rapport aux autres territoires. Notre territoire est un territoire attractif qui gagne des habitants avec un flux de population provenant de la Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment des départements Rhône, Savoie et Haute-Savoie. Cette baisse drastique du foncier naturel, agricole et forestier mobilisable jusqu'en 2031 contrarie les élus quant aux possibilités d'accueil de nouveaux habitants.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***PRONONCE un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié.***

M. le Président évoque la réponse du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 11/04/2024 suite à la motion contre le ZAN votée par le comité syndical le 16/10/2023. Ce courrier sera transmis à tous les membres du comité par mail.

Objet : Prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol pour 8 communes supplémentaires

- *Vu le code de l’urbanisme et notamment l’article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d’urbanisme ;*
- *Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d’une prestation de service pour l’instruction du droit des sols ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l’habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant les accords de principe des 8 communes concernées ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président rappelle que, par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l’Etat n’instruisent plus les demandes d’urbanisme pour les communes dotées d’un document d’urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le PLUi de la communauté de communes Terres de Bresse devant être approuvé courant 2024, les communes de l’Abergement de Cuisery, Huilly-sur-Seille, Jouvençon, Loisy, Ménetreuil, Rancy, Ratenelle et Savigny-sur-Seille ne seront plus instruites gratuitement par la DDT lorsque le PLUi deviendra opposable.

A ce jour, les 8 communes ont contacté le service instructeur pour demander leur rattachement à la prestation de service d’instruction des ADS, mise en place en 2015.

Une réunion de présentation du service instructeur sera organisé début avril afin que les communes puissent se prononcer définitivement sur leur adhésion.

Cela représenterait environ 170 dossiers en équivalent-PC supplémentaires par an, selon les chiffres fournis par les communes. Ces dossiers pourraient être absorbés par l’équipe en place. Le nombre de dossiers à traiter est en légère baisse depuis 2022 et 2 agents sont récemment passés d’un temps partiel à 90% à un temps plein à 100%. Vu la date d’adhésion estimée à l’été 2024, il ne paraît pas nécessaire de revoir l’annexe financière pour les 50 autres communes en n’appelant pas d’acompte en août pour ces 8 communes. L’intégration de ces 8 communes dans les logiciels d’aide à l’instruction (Next’ADS et Xmap) aura un coût d’environ 3 500 € pour 2024.

Cela porterait à 58 le nombre de communes instruites par le service instructeur du Syndicat mixte.

M. le Président rappelle que l’adhésion au service instructeur du syndicat mixte n’est pas une obligation. Si les communes souhaitent y adhérer, elles devront délibérer pour approuver la convention. Il propose d’organiser une rencontre avec ces 8 communes courant avril 2024 pour présenter l’organisation du service ADS et le rôle de chacun dans l’instruction d’une demande d’urbanisme.

Il rappelle aussi qu’il n’est pas prévu de créer un nouveau poste pour instruire ces nouvelles communes. L’équipe actuelle composée de 5 instructeurs devrait pouvoir absorber ces dossiers en sachant que 2 agents sont passés d’un temps partiel à 90 % à un temps plein.

Concernant le budget annexe ADS, M. le Président propose :

- *de ne pas modifier l'annexe financière validée au dernier comité syndical. Les avances d'avril et août seront maintenues en l'état pour les 50 communes actuelles. C'est le solde de fin d'année qui évoluera en prenant en compte l'arrivée des nouvelles communes.*
- *de mutualiser entre les 58 communes le coût d'intégration des données des nouvelles communes dans le logiciel (estimée à environ 3 500 euros), comme l'intégration des documents d'urbanisme, nouveaux ou révisés.*

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le Président à signer le cas échéant la convention selon le modèle annexé avec les communes l'Abergement de Cuisery, Hully-sur-Seille, Jouvençon, Loisy, Ménetreuil, Rancy, Ratenelle et Savigny-sur-Seille.**

Objet : Convention de partenariat avec Louhans et Cuisery dans le cadre du Projet « Mieux Manger pour tous »

- *Vu la notification émise le 21/09/2023 par la DREETS concernant l'obtention d'une subvention d'un montant total prévisionnel de 70 500 € pour un projet sur une durée de 2 ans destinée à financer uniquement la mise en place d'un Défi Foyer à Alimentation Positive et des chèques alimentaires dans le cadre du PAT de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme Mieux Manger pour tous signée le 26 octobre 2023 ;*
- *Considérant l'article 6 de cette convention exposant les cas spécifiques des versements impliquant un reversement à des associations ;*
- *Considérant les échanges avec la responsable du Service de Gestion Comptable Bresse Bourguignonne SGCBB sur le projet de convention de partenariat ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024*

M. Jean SIMONIN, Vice-Président en charge de la Santé, rappelle que le projet concernera au total 45 foyers précaires (financièrement ou socialement) sur deux territoires expérimentaux (Louhans et Cuisery). La répartition des familles sur ces territoires a été définie en fonction de la population globale de ces deux communes soit 35 familles pour Louhans et 10 familles pour Cuisery et pourra être adaptée en fonction des capacités de recrutement des familles par les partenaires. Les foyers devront s'engager à suivre l'intégralité du Défi Foyer à Alimentation Positive qui durera environ 10 mois, et recevront en parallèle un chèque alimentaire de 30 euros par mois à dépenser uniquement chez des producteurs locaux sous convention dans le cadre de ce projet.

Il explique que des conventions de partenariat, selon le modèle annexé, sont nécessaires pour encadrer les modalités de remboursement des chèques alimentaires aux CCAS de Louhans et de Cuisery (1050 € pour le CCAS de Louhans et 300€ pour le CCAS de Cuisery) qui distribueront les chèques alimentaires aux foyers engagés dans la démarche.

Mme Paule MATHY demande comment seront sélectionnées les familles. M. le Président dit qu'il s'agira de familles volontaires qui seront proposées par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

M. Denis JUHE demande quels seront les producteurs locaux. Une liste de producteurs est en cours d'élaboration. Il s'agira, là aussi, de producteurs volontaires et diversifiés, dans le type de produits et de labels.

Mme Isabelle BAJARD demande comment les familles vont se rendre chez les producteurs. Les trajets seront personnels. Il faut voir si on peut effectivement trouver des astuces pour faciliter la rencontre entre les familles et les producteurs (ex : regrouper des producteurs sur un marché).

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le président à signer ces conventions.**

Objet : Rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme ;
- Considérant la reprise d'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, en date du 31 décembre 2023 ;
- Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;
- Considérant la réunion du Conseil d'exploitation du 5 mars 2024 ;

M. le Président indique qu'il convient, suite à la dissolution de l'EPIC, d'approuver le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, établi par la Directrice de l'Office de Tourisme.

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme présente le rapport d'activité 2023 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne. Celui-ci a également été présenté au Conseil d'exploitation lors de sa dernière réunion.

M. le Président rappelle le rôle important de l'Office de Tourisme qui est de promouvoir notre territoire. Il est important que les communes informent l'OT des évènements touristiques afin qu'il puisse en faire la promotion.

M. Jean-Pierre GALLIEN dit que parfois, des informations ne sont pas connues par les communes. Il cite un circuit de randonnée passant par sa commune et qui va jusqu'à Cuisery. M. le Président répond que les cafés touristiques organisés par l'OT dans les communes ont pour objectifs d'échanger ce type d'informations.

M. Stéphane GROS demande à l'OT de les aider à promouvoir le Moulin-Musée de Ménétreuil qui vient de subir des travaux d'extension et d'embellissement importants.

Mme Isabelle BAJARD prend la parole pour évoquer son étonnement à propos de la vidéo promotionnelle intitulée « 48h pour découvrir la Bresse bourguignonne en famille » commandée par Bourgogne-Franche-Comté Tourisme. Elle estime que la communauté de communes Terres de Bresse n'est pas assez représentée.

Mme Christine BUATOIS explique que l'OT avait listé des points touristiques mais que le décisionnaire était la Région. C'est elle qui a sélectionné les sites promus. Le Moulin-Musée de Ménétreuil était d'ailleurs sur cette liste.

Elle propose de réfléchir à la conception de vidéos promotionnelles en interne qui faciliterait la promotion des spots souhaités par l'OT.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE le rapport d'activité 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Compte de gestion 2023 du budget annexe de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*
- *Considérant la reprise d'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne depuis le 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Vu la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, en date du 31 décembre 2023 ;*
- *Vu la réunion du Conseil d'exploitation du 5 mars 2024 ;*

Le comptable public a transmis au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne le compte de gestion 2023 du budget annexe « Activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne suite à sa dissolution, en indiquant que celui-ci est conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*
- *Considérant la reprise d'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne depuis le 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Vu la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, en date du 31 décembre 2023 ;*
- *Vu la réunion du Conseil d'exploitation du 5 mars 2024 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est, du fait de la dissolution de l'EPIC, constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif.

Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2023. Le compte administratif 2023 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté.

Comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif.

Pour ce vote, M. le Président et Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme quittent la salle.

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.***

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe « Activités commerciales » de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

Monsieur le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2023.

Vu le résultat de l'exercice 2023 au 31 décembre, pour un montant de + 7 592,02 euros en fonctionnement et – 7 592,02 euros en investissement, et compte tenu d'une part des résultats antérieurs cumulés au 31 décembre 2022 de 0 euros en fonctionnement et de 0 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DECIDE de l'affectation suivante sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :***

Fonctionnement :

- ***Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 7 292,02 euros ;***

Investissement :

- ***Déficit d'investissement reporté (article 001) : -7 292,02 euros***

Objet : Compte de gestion 2023 du budget principal de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*
- *Considérant la reprise d'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne depuis le 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Vu la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, en date du 31 décembre 2023 ;*
- *Vu la réunion du Conseil d'exploitation du 5 mars 2024 ;*

Le comptable public, a transmis au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne le compte de gestion 2023 du budget principal de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne suite à sa dissolution, en indiquant que celui-ci est conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 du budget principal de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;
- Considérant la reprise d'activité de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu la dissolution de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, en date du 31 décembre 2023 ;
- Vu la réunion du Conseil d'exploitation du 5 mars 2024 ;

M. le Président indique que l'arrêté des comptes de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est, du fait de la dissolution de l'EPIC, constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif.

Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2023. Le compte administratif 2023 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté.

De plus, comme indiqué dans le CGCT, il convient de désigner un membre du comité syndical, autre que le Président, pour présider au vote du compte administratif. M. le Président quitte la salle

Pour ce vote, M. le Président et Mme Mélodie VINCENT JANNIN Directrice de l'Office de Tourisme quittent la salle.

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte** le compte administratif 2023 du budget principal de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget principal de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

Monsieur le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2023.

Vu le résultat de l'exercice 2023 au 31 décembre, pour un montant de + 21 905,02 euros en fonctionnement et + 1 214,85 euros en investissement, et compte tenu d'une part des résultats antérieurs cumulés au 31 décembre 2022 de + 114 171,97 euros en fonctionnement et de + 8 186,66 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :**

Fonctionnement :

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 136 076,99 euros ;**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : 9 401,51 euros**

Objet : Décision modificative budgétaire sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » voté le 15 janvier 2024 ;*
- *Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » en date du 5 mars 2024 ;*
- *Considérant la reprise des résultats des comptes administratifs 2023 de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président indique qu'il convient d'apporter une modification au budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » voté le 15 janvier 2024, afin d'intégrer l'excédent reporté et adapter les crédits.

Cette modification permettra notamment d'accroître la communication sur les événements organisés par l'Office de Tourisme et la promotion du territoire, d'augmenter le budget dédié à l'accueil (équipements, aménagement des Bureaux d'Information Touristique, panneaux d'information touristique ...).

Mme Christine BUATOIS propose que l'Office de tourisme se charge financièrement et techniquement de la mise en place de panneaux d'informations le long de la voie verte. C'est un budget estimé à environ 20 000 euros. Cette signalétique est évoquée depuis environ 2 ans mais elle ne se fait pas à l'initiative des communes.

L'idée est de promouvoir les sites touristiques et les services situés à proximité de cette voie via des visuels d'information qui seront identiques sur tout le territoire. L'OT vient de recevoir le cahier des charges du Département pour commencer à travailler sur ce dossier. Il prendra contact avec les communes concernées pour l'emplacement précis des panneaux. Le comité syndical accepte cette proposition.

La décision modificative suivante est proposée :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
D 011	6042	Achats et prestations de services	+ 15 000,00 €
D 011	60631	Fournitures d'entretien	+ 700,00€
D 011	60632	Fournitures de petit équipement	+ 3 000,00 €
D 011	60636	Habillement et vêtements de travail	+ 500,00 €

D 011	6064	Fournitures administratives	+ 1 000,00 €
D 011	6078	Autres marchandises	+ 1 000,00 €
D 011	611	Contrats de prestation	+ 300,00 €
D 011	61358	Autres (locations mobilières)	+ 600,00 €
D 011	615221	Entretien Bâtiments publics	+ 700,00 €
D 011	6156	Maintenance	+ 1 000,00 €
D 011	6161	Multirisques (assurances)	+ 1 000,00 €
D 011	617	Etudes et recherches	+ 20 478,00 €
D 011	6231	Annonces et insertions	+ 8 500,00 €
D 011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 2 000,00 €
D 011	6234	Réceptions	+ 1 000,00 €
D 011	6236	Catalogues et imprimés	+ 5 000,00 €
D 011	6251	Voyages et déplacements	+ 1 000,00 €
D 011	627	Services bancaires et assimilés	+ 200,00 €
D 011	6281	Concours divers	+ 2 500,00 €
D 011	6288	Autres (formations)	+ 3 000,00 €
D 012	64131	Rémunérations	+ 5 000,00 €
D 012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 5 000,00 €
D 022	022	Dépenses imprévues	+ 2 000,00 €
D 023	023	Virement de la section de fonctionnement	+ 43 191,00 €
TOTAL dépenses			+ 123 669,00 €

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 143 669,00 €
R 731	731721	Taxe de séjour	- 20 000,00 €
TOTAL recettes			+ 123 669,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
D 21	21838	Autres matériels informatiques	+ 10 000,00 €
D 21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 15 000,00 €
D 21	2188	Autres	+ 20 000,00 €
TOTAL dépenses			+ 45 000,00 €

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 1 809,00 €
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 43 191,00€
TOTAL recettes			+ 45 000,00 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » pour l'exercice 2024 ;**
- **ADAPTE le plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme pour prendre en compte cette décision modificative budgétaire.**

Objet : Attributions déléguées par le Comité syndical au Conseil d'exploitation

- *Vu les articles 4 et 8 des statuts de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle que la régie est administrée, sous l'autorité du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le Comité syndical délibère sur toutes les affaires de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ». Il fixe la tarification des prestations et produits fournis par la régie, après avis du conseil d'exploitation.

L'article 8 des statuts, relatif aux compétences du Conseil d'exploitation précise que « *le conseil d'exploitation est consulté pour avis par le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Les projets de budget et de comptes lui sont soumis. (...)*

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le comité syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité, par une disposition du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'exploitation prend des décisions dans la limite des attributions déléguées par le Comité syndical. Il émet des avis et fait des propositions. Il travaillera plus particulièrement sur la proposition et le pilotage des programmes d'actions touristiques validés par le Comité syndical ».

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme propose de définir plus précisément les attributions déléguées par le Comité syndical au Conseil d'exploitation pour la durée du mandat.

Il est proposé que le Conseil d'exploitation, en plus des avis qu'il doit émettre conformément aux statuts, délibère sur les catégories d'affaires suivantes pour lesquelles le comité syndical ne se réserve pas le pouvoir de décision :

- Organisation des missions et actions validées par le comité syndical, et dont les crédits sont inscrits au budget de la régie, dont la validation des programmes d'animations, des plans de communication, de promotion, la validation des conventions de partenariat nécessaires à la réalisation des actions, la validation des conditions générales de vente ou de location (prestations de services), ...
- Fonctionnement des Bureaux d'Information Touristique (BIT) : organisation des Bureaux d'Information Touristique et des Points Information, périodes et horaires d'ouverture, programme d'animations sur les BIT, proposition de services et prestations.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE la délégation d'attributions au Conseil d'exploitation telle que présentée ci-dessus.***

Objet : Demande de classement de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

- *Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;*
- *Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;*
- *Vu l'avis émis par le Conseil d'exploitation en date du 5 mars 2024 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme indique que les Office de Tourisme peuvent être classés par catégorie I ou II, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'Office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'Office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'Office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'Office de tourisme assure un recueil statistique
- L'Office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement est un gage de qualité et vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente sur la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme. Il s'inscrit dans une démarche globale de progrès.

Il représente une reconnaissance de l'engagement de la collectivité dans le tourisme, participe à une volonté de qualification de l'offre touristique, valorise le travail réalisé en interne et permet une cohérence et une homogénéité des services proposés, quelle que soit la destination.

Ce classement, prononcé pour cinq ans, doit être sollicité par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, et un dossier de demande de classement en catégorie I devra être transmis à la Préfecture de Saône-et-Loire.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;**
- **AUTORISE le Président à adresser ce dossier au préfet de Saône-et-Loire, en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.**

Objet : Demande d'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours

- *Considérant les missions de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » précisées dans ses statuts ;*
- *Vu le plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ;*
- *Vu les articles R 211-35 à R 211-40 du code du tourisme ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme indique que la régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne a, parmi ses missions, la conception et la commercialisation des produits et services touristiques.

Pour assurer cette mission, le Syndicat Mixte doit demander son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours pour sa régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'immatriculation :

- L'Office de Tourisme doit être en possession d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle. Cette garantie est couverte par le contrat d'assurance responsabilité civile, souscrite par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;
- Une garantie financière obligatoire auprès d'un organisme extérieur (ex : APST, ...) ;
- Une demande d'immatriculation à réaliser auprès d'Atout France.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la demande d'immatriculation auprès d'Atout France du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour sa régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires à cette immatriculation.**

Objet : Licence d'entrepreneurs de spectacles vivants : déclaration d'activité

- *Vu les statuts de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »*
- *Vu le plan d'actions 2024 de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et l'organisation du festival « Garçon, la note ! »*
- *Considérant la nécessité de déclarer l'activité d'entrepreneurs de spectacles vivants en vue de l'obtention de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme informe que l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne était détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'organisation du festival « Garçon, la note ! ». La licence est obligatoire lorsque l'activité principale n'est pas le spectacle vivant mais que plus de six représentations par an sont organisées.

La licence se décline en trois catégories en fonction de l'activité « spectacles » de la structure.

Compte tenu des partenariats mis en place pour l'organisation de « Garçon, la note » en Bresse bourguignonne, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne doit être détenteur de la licence de catégorie 3 dite « diffuseur ».

Cette licence concerne les structures qui ont « *la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou entrepreneur de tournées qui n'est pas employeur du plateau artistique* ».

La licence doit être demandée en déclarant en ligne son activité. Elle doit être réalisée par le Président du Syndicat Mixte, en tant que représentant légal. Cependant, la personne morale déclarante doit identifier au sein de sa structure une personne désignée « porteur » de la licence, répondant à des qualifications ou expériences professionnelles en lien avec le spectacle vivant. Cette licence est personnelle et nominative.

M. le Président propose de désigner la Directrice de la régie comme porteur de la licence.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le Président à procéder à la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants en vue de l'obtention de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de catégorie 3 ;**

- **DESIGNE la Directrice de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » comme porteur de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants.**

Objet : Mise à jour des tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne »

- *Considérant l'article 4 des statuts de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;*
- *Vu la délibération n°2023-069 du comité syndical du 4 décembre 2023, fixant les tarifs de vente boutique et prestations de services de la « Régie Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne » ;*
- *Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 5 mars 2024 ;*

Mme Christine BUATOIS, Vice-Présidente en charge du tourisme propose de mettre à jour les tarifs de vente boutique et prestations de services pour la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne ».

La liste de l'ensemble des objets vendus en boutique en achat-revente ou en dépôt-vente, ainsi que les différents tarifs de prestations, services touristiques, partenariats, est transmise en annexe. Les ajouts ou modifications sont présentées.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VOTE la mise à jour de la liste des tarifs de produits boutique, prestations de services et partenariats listés en annexe.**

Objet : Compte de gestion 2023 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le receveur municipal ;*

Le comptable public, a transmis au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols » en indiquant que celui-ci est conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Instruction du droit des sols », dressé pour l'exercice 2023, par le comptable du Trésor n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Adoption compte administratif 2023 du budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté.

Pour ce vote, M. le Président quitte la salle.

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2023 du budget annexe « Instruction du droit des sols ».**

Objet : Affectation des résultats du budget annexe « Instruction du droit des sols »

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats au 31 décembre 2023 tels que présentés en annexe.

Vu le résultat au 31 décembre 2023 du budget annexe pour un montant de 0.00 euros en fonctionnement et - 9 547.19 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de 0.00€ en fonctionnement et de + 19 485.40 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 001) : 9 938,21 euros**
- **Recettes de fonctionnement (article 002) : 0,00 euros**

Objet : Décision modificative N° 1 du Budget annexe « Instruction du droit des sols »

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le budget annexe « Instruction du droit des sols » voté le 15 janvier 2024 ;*
- *Considérant la reprise des résultats du compte administratif du budget annexe « Instruction du droit des sols » 2023,*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président indique qu'il convient d'apporter une modification au budget annexe voté le 15 janvier 2024 afin d'intégrer l'excédent reporté.

La décision modificative suivante est proposée :

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 9 938,21 €
TOTAL recettes			+ 9 938,21 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget annexe « Instruction du droit des sols » pour l'exercice 2024 ;**

Objet : Compte de gestion 2023 du budget principal

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le compte de gestion transmis par le comptable du Trésor ;*

Le comptable public, a transmis au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne le compte de gestion du budget principal en indiquant que celui-ci est conforme au compte administratif établi par l'ordonnateur.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2023, par le comptable du Trésor n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Objet : Adoption compte administratif 2023 du budget principal

- *Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);*
- *Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président indique que l'arrêté des comptes du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est constitué par le vote du comité syndical délibérant sur le compte administratif. Le vote de l'organe délibérant sur les comptes devant intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, M. le Président propose de voter le compte administratif 2023.

Le compte administratif 2023 dressé par M. le Président Anthony VADOT, ordonnateur, est présenté.

Pour ce vote, M. le Président quitte la salle.

M. Régis GIRARDEAU, Vice-Président délégué au budget et personnel, préside le vote.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **ADOpte le compte administratif 2023 du budget principal.**

Objet : Affectation des résultats du budget principal

M. le Président indique qu'il convient d'affecter les résultats du budget principal au 31 décembre 2023 tels que présentés en annexe.

Vu le résultat au 31 décembre 2023 du budget principal pour un montant de + 88 148.18 euros en fonctionnement et + 27 792.92 euros en investissement, et compte tenu des résultats antérieurs cumulés de + 55 783.58 euros en fonctionnement et -17 967.21 euros en investissement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de l'affectation suivante :**

Fonctionnement :

- **Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 143 931,76 euros**

Investissement :

- **Excédent d'investissement reporté (article 002) : 9 825,71 euros**

Objet : Décision modificative N° 1 du Budget Principal

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le budget principal voté le 15 janvier 2024 ;*
- *Considérant la reprise des résultats du compte administratif du budget principal 2023,*
- *Considérant la réunion de bureau du 4 mars 2024 ;*

M. le Président indique qu'il convient d'apporter une modification au budget principal voté le 15 janvier 2024 afin d'intégrer l'excédent reporté.

Cette modification permettra notamment d'ajuster les dépenses d'investissements liées à la révision du SCoT valant PCAET, à l'équipement informatique et au mobilier, ainsi que les dépenses au chapitre « charges à caractère général » pour les actions « santé ».

La décision modificative suivante est proposée :

Section de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
D 011	611	Prestation de services	+ 5 907,47 €
D065	65134	Reversement chèques alimentaires aux CCAS	+ 9 500,00 €
D 023	023	Virement de la section de fonctionnement	+ 128 524,29 €
TOTAL dépenses			+ 143 931,76 €

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 002	002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 143 931,76 €
TOTAL recettes			+ 143 931,76 €

Section d'investissement :

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
D20	202	Révision du SCoT	+ 132 850,00€
D 021	21838	Matériel informatique et réseaux	+ 3 000,00€
D 021	21848	Mobilier	2 500,00 €
TOTAL dépenses			+ 138 350,00 €

Chapitre	Article	Désignation	Montant de la DM
R 001	001	Excédent d'investissement reporté	+ 9 825.71 €
R 021	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 128 524.29 €
TOTAL recettes			+ 138 350,00 €

A l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal pour l'exercice 2024.**

Questions diverses

- **Projet de Parc Naturel régional (PNR)**

M. le Président rappelle les termes du courrier du 30/01/2024 de la Région Bourgogne-Franche-Comté concernant la candidature PNR. Elle propose la création d'un poste dédié cofinancé à 50 % pour consolider, animer et alimenter la démarche engagée.

M. le Président estime qu'il s'agit d'une opportunité à saisir. Il évoque également la possibilité d'un cofinancement de 25 % par la DRAAF pour travailler sur des actions liées au Plan Alimentaire Territorial (PAT). Il faut voir aussi si ce poste peut travailler sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

Il propose une fiche de poste pour un contrat de 3 ans aux membres de l'assemblée qui ne sont pas unanimes. Plusieurs élus considèrent que c'est un poste difficile, un peu « fourre-tout » dont le profil sera très difficile à trouver.

M. Didier LAURENCY est convaincu que toutes ces missions (PNR, PAT, PCAET et CRTE) ont des liens. Le travail réalisé en interne par le groupe d'élus en charge du PAT a trouvé ses limites. Il faut désormais un agent compétent dédié pour faire avancer ce dossier. Mme Christine ESTELA confirme en précisant que ce groupe a effectué un gros travail mais que maintenant, il faut mettre en place des actions concrètes qui nécessitent une ingénierie.

M. Julien GANDREY demande si toutes les communes du périmètre PNR seront sollicitées pour financer le reste à charge du poste. S'il reste qu'un financement à 25 % et que les missions s'étendent aux PCAET et CRTE, M. le Président répond que le syndicat prendra cette charge seul.

M. Jean-Michel LONGIN n'est pas d'accord pour créer un poste pour le PNR. Il attire l'attention sur les termes du courrier de la Région qui semble demander à notre territoire encore plus d'efforts que le ZAN en impose.

M. Joël CULAS a le même ressenti sur le courrier de la Région qui souhaite un « engagement fort du territoire pour proposer un projet fédérateur et ambitieux » et voir « augmenter l'ambition générale dans la prise en compte des enjeux du climat, de l'énergie et de la sobriété, du changement climatique, de la gestion durable des ressources face à l'urbanisation, de la biodiversité et de la valorisation des patrimoines ».

Il pense que le syndicat ne travaille pas de manière cohérente. Deux cerveaux se contredisent : l'un vote contre le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) en début de séance et l'autre souhaite créer un poste pour le PNR qui devra être plus exigeant que le ZAN.

M. Didier LAURENCY estime que le syndicat doit rester droit dans ses bottes en réfléchissant à une charte qui correspond aux besoins et aux volontés du territoire et que si cela ne convient pas à la Région, le comité syndical refusera le PNR.

M. Joël CULAS demande si le syndicat veut un projet de territoire ou des subventions. Il considère qu'avec une fiche de poste comme celle proposée, le travail ne sera pas de qualité sur tous les dossiers

abordés. Il pense aussi que le courrier de la Région aurait dû être envoyé à toutes les communes du périmètre d'études du PNR.

M. Stéphane GROS alerte sur les budgets très serrés des Communautés de communes. Il ne souhaite pas voir augmenter leur participation de manière trop importante. M. le Président précise que le syndicat a réussi à financer les 3 phases d'études du PNR à hauteur de 20 % sans augmenter les cotisations intercommunales. Là, il considère que le syndicat pourra assumer cette dépense qu'il estime à environ 12 000 € par an. S'il s'agit d'un poste nécessaire à la continuité des dossiers engagés par le syndicat, il ne faut pas parler de budget.

M. Denis JUHE est persuadé que le syndicat manque d'ingénierie. Pour lui, ce poste est l'occasion de faire avancer les dossiers cités dans la fiche de poste. Ce n'est pas tous les jours que la Région propose de cofinancer un poste. Il faut saisir cette chance.

Mme Paule MATHY pense la même chose. Elle estime que la Région tend la main à notre territoire et qu'il faut accepter cette aide. Le montant de 12 000 euros ne doit pas être un frein à cette création de poste.

M Stéphane GROS dit que les communautés de communes ont des agents et des élus compétents pour travailler sur ces thématiques.

M. Didier FICHET et M. Didier LAURENCY ne sont pas d'accord. Les élus doivent se faire accompagner par des agents qualifiés. Pour M. Didier LAURENCY, ce type de poste peut faire gagner de l'argent aux collectivités en mutualisant les informations et en trouvant des subventions. Il donne l'exemple des chaufferies bois pour lesquelles chaque commune étudie ce dossier dans son coin. Avec une ingénierie, le travail serait plus facile et plus serein.

Pour répondre à M. Joël CULAS et à M. Jean-Luc CANET, M. le Président dit que la Région va contrôler les missions effectuées par cet agent et que le salaire sera plafonné.

M. le Président prend note de toutes ces observations et précise que la création de ce poste sera probablement inscrite au prochain ordre du jour.

- **ZAN**

Une réunion d'information sur le Zéro Artificialisation Nette à destination des maires, des élus en charge de l'urbanisme et des agents des services urbanisme en mairie est organisée le 29 avril 2024 à 18h à la salle des fêtes de Saint-Usuge.

Le service Urbanisme et Appui aux territoires de la DDT de Saône et Loire sera présent.

L'objectif est d'apporter des réponses aux questions les plus courantes : Comment calculer les surfaces artificialisées ? Que prendre en compte au niveau autorisation, réalisation ? Comment trouver les surfaces consommées sur la période 2010 – 2020 ? Comment prendre en compte les contraintes du SRADDET ? Quelles conséquences sur les permis de construire ou d'aménager à venir ? Quelles conséquences sur les documents d'urbanisme en cours ?

- **SCoT valant PCAET**

Suite à la réunion de la Commission SCoT, afin de préparer le cahier des charges d'un SCoT valant PCAET, qui a eu lieu le 26 janvier 2024 et à la réunion de bureau du 4 mars, il est proposé :

- **Pour la gouvernance** : 1 élu référent SCoT et 1 élu référent PCAET par communauté de communes (qui peut être la même personne).
- **Pour l'inventaire des zones d'activités à réaliser dans le cadre du diagnostic** : prendre en compte le travail réalisé dans les communautés de communes.
- **Pour l'armature territoriale**, la réflexion est menée de prendre en compte l'armature proposée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui s'appuie sur un calcul de densité de services présents dans les communes. Avec cette armature, 4 communes seraient à rajouter à l'armature actuelle du SCoT : Montret, Saint-Usuge, Sagy et Savigny-en-Revermont.
M. le Président demande un débat dans chaque communauté de communes. Il rappelle que le syndicat peut choisir n'importe quelle armature mais que cette dernière devra être cohérente.
- **La Santé en fil rouge du SCoT et de son volet PCAET** avec une Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) du SCoT actuel, financé par l'ARS et réalisé par l'AUDAB afin de définir les pistes d'amélioration à intégrer dans le nouveau document.

- **Rencontre « Bilans 2023 Perspectives 2024 » du 14 février 2024 avec les agents des Communautés de Communes et des Centralités Rurales en Région C2R du Pays de la Bresse bourguignonne.**

M. Christophe GALOPIN donne lecture :

- **2 660 867 euros mobilisables depuis le 31 mars 2023 et signés le 17 juillet pour le contrat régional Territoires en Action TEA 2022-2028** (dont le futur bilan quantitatif et qualitatif de la programmation 2022-2023 dotée de 1 181 818 euros à faire après le dépôt sur la plateforme régionale AIR du DCE « *Construction d'une salle multisport à BRANGES* » par Bresse Louhannaise Intercom' puis l'élaboration et la négociation de la future programmation 2024-2025 de ce TEA, l'audition le 29 janvier 2024 de SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN pour « *Requalification friche et champ de foire attendant PHASE 1* », la réouverture annoncée et éco-socio-conditionnée de règlements régionaux comme « Aménagement sportif », « ENVI » et « Constructions publiques en bois » suite au vote du Budget Primitif 2024 du Conseil Régional, etc.) ;
- **24 projets (+1) orientés vers le volet rural du FEDER 2021-2027 pour un investissement prévisionnel de 24 millions d'euros** (dont l'identification fin 2023 par la Direction Europe d'un 25eme projet, proposé par la Direction Tourisme et situé à FLACEY-EN-BRESSE, sous réserve de faire un futur point d'avancement détaillé pour les 24 projets à déposer, depuis le 31 mars 2023, sur la plateforme régionale E SYNERGIE, etc.) ;

- **2 000 000 d'euros signés le 22 août et le 28 novembre 2023 pour LEADER 2023-2027** (plateforme EURO-PAC du FEADeR toujours indisponible en Bourgogne-Franche-Comté pour les porteurs de projets LEADER comme FRANGY-EN-BRESSE pour sa chaufferie bois devenue inéligible à l'appel à projets du FEDER car inférieure à 100 Kw, départ du chargé de mission depuis le 1^{er} février 2024, etc.) ;
- **1 047 669,12 d'euros versés aux bénéficiaires du LEADER 2014-2022** (bilan, le plus performant de Bourgogne-Franche-Comté, au 31 décembre 2023 avant le versement de 122 595,64 euros le 16 février 2024 pour SAILLENARD et en sachant que BRIENNE, VARENNES-SAINT-SAUVEUR et Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par la date régionale limite du 31 décembre 2025 pour les ultimes versements) ;
- **Projets structurants avec 250 000 euros supplémentaires par le Département de Saône-et-Loire** (en attente de la décision départementale pour l'appel à projets 2024 concernant l'extension de l'Espace Enfance Jeunesse de Terres de Bresse à CUISERY) ;
- **La mobilisation du Fonds Vert et d'autres financements via le CRTE (futur) Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique** (dont l'édition 2024 du Fonds Vert avec des nouvelles mesures ouvertes comme « Mobilité en zone rurale », la présentation préfectorale « France Ruralités » du 25 janvier 2024, la réunion préfectorale « Villages d'Avenir » du 5 février 2024, etc.).
M. Christophe GALOPIN rappelle que la mobilité en milieu rural est une thématique aux forts enjeux mais qu'à ce jour, peu de collectivités ont engagé une réflexion à ce sujet.
- **Et Certificats d'Economies d'Energie (CEE) en prime cumulable avec les subventions** (nombreuses collectivités bressanes accompagnées par le SYDESL ou La Poste).

- **Réunions préfectorales**

- **du 5 mars 2024 en visioconférence pour la préparation des débats communautaires sur les ZAER** (calendrier départemental et régional, démarches à venir, partage des délibérations à transmettre aux SCoT et modalités des débats communautaires) ;
- **et du 21 mars 2024 pour la restitution du diagnostic territorial de la planification écologique** (18h00 SENNECE-LES-MACON Salle des fêtes).

- **Organisation des « Bresse Débats » par le Conseil de développement :**

- **19 janvier « Les mobilités en Bresse : se déplacer, pourquoi et comment ? » ;**
- **16 février « L'agriculture bressane face aux enjeux climatiques » ;**
- **Et 15 mars « L'accès aux soins en Bresse ».**

M. Denis JUHE se dit satisfait du nombre de participants et de la dynamique des débats.

La date prévue pour la prochaine réunion du comité syndical est le lundi 10 juin 2024 à 17h30 avec une réunion de bureau le lundi 27 mai 2024.

Fin de la séance : 20h10.